



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-015

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour effectuer des travaux d'installation de la fibre avec une nacelle au n°13 rue de la Cave Sainte Geneviève à Héricy, du 02 avril 2024 au 16 avril 2024,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement devant et face le n° 13 rue de la Cave Sainte Geneviève à Héricy, du 02 avril 2024 au 16 avril 2024 à Héricy ainsi que de faciliter l'accès des riverains de cette rue, de 8h00 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant et face au n°13 rue de la Cave Sainte Geneviève à Héricy, du 02 avril 2024 au 16 avril 2024 de 08h à 17h00.

ARTICLE 2 :

La rue de la Cave Saint Geneviève sera interdite à la circulation pendant l'utilisation de la nacelle, du 02 avril 2024 au 16 avril 2024 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

La pose d'un panneau route barrée sauf riverains sera réalisée par la société ERT TECHNOLOGIES à l'angle de la rue de la Cave Sainte Geneviève pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-015 (suite)

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 1, Le stationnement de la nacelle de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sera autorisée dans la rue de la Cave Sainte Geneviève à Héricy, du 02 avril 2024 au 16 avril 2024. Après 17h00 la nacelle ne devra pas rester sur place et permettre la circulation des riverains dans cette rue.

ARTICLE 5 :

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules de secours.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – ert-idf-racsav@ert-technologies.fr
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 04 mars 2024
Le Maire,

Yannick TORRES

